

**OBJET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE
A MONSIEUR NOEL CHRISTOPHE**

Monsieur NOEL Christophe a été recruté à la Commune de Saint-Denis en qualité de Directeur de la Communication en contrat à durée déterminée dont l'échéance était fixée au 30 septembre 2007.

Or, grâce à une évolution de la législation sur l'introduction du contrat à durée indéterminée dans la fonction publique issue de la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, ce dernier a bénéficié d'une transformation automatique de son contrat de travail en contrat à durée indéterminée prenant effet rétroactivement le 27 juillet 2005 conformément aux dispositions de la Loi (Article 15-II).


Ce contexte réglementaire a créé une situation nouvelle eu égard à l'esprit de l'engagement initial, les conditions d'occupation de l'emploi faisant l'objet dans le même temps d'une approche différente.

Compte tenu de cette situation, outre les procédures et indemnités légales pour rupture du contrat relevant du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, les parties se sont accordées pour transiger sur les modalités d'une indemnisation tenant compte de la renonciation expresse au contrat à durée indéterminée de la part de Monsieur NOEL Christophe.

Une indemnité transactionnelle a été fixée, à ce titre, pour un montant brut global correspondant à trois mois de rémunération, soit la somme de 18 278,00 euros qui sera versée au départ de l'agent.

Je vous demande d'approuver la transaction et d'autoriser le versement de l'indemnité correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA



**OBJET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE TRANSACTIONNELLE
A MONSIEUR NOEL CHRISTOPHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/4-39 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la transaction et le versement d'une indemnité correspondant à trois mois de rémunération d'un montant brut de 18 278,00 euros à Monsieur NOEL Christophe, tenant compte de sa renonciation expresse au contrat à durée indéterminée.

ARTICLE 2

L'indemnité transactionnelle sera versée au départ de l'agent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 7 DEC. 2007



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA